

## **Révision totale de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous avons bien pris connaissance du dossier relatif à la révision mentionnée sous rubrique et vous prions de trouver ci-après la prise de position du canton de Neuchâtel.

De manière générale, notre position est favorable à l'abandon de la vignette autocollante et à l'introduction de la vignette électronique, dans la suite de notre engagement pour FORTA et en raison des économies annuelles globales potentiellement réalisables, des avancées technologiques en lien avec ce sujet, ainsi que relativement à la nécessité de maintenir une perception autoroutière pour les utilisateurs étrangers.

Nous proposons néanmoins, par souci de simplification, de percevoir le prix de la vignette autoroutière via la facturation des taxes automobiles cantonales, la taxation des utilisateurs étrangers étant réalisée de la même manière qu'aujourd'hui ou par un système électronique.

Nous relevons que, selon l'appréciation de la Confédération, les incidences financières de ce projet devraient être de faible importance pour les cantons, a fortiori pour un canton de la taille du nôtre.

En sus de ces remarques générales, nous avons quelques remarques ou questions que nous énumérons ci-après :

- Il nous semble correct que la durée de validité de la vignette pour les utilisateurs étrangers devrait être d'une année mobile, soit de 12 mois à partir de la date du paiement.
- Finalement, nous nous interrogeons aussi quant à la possibilité de mandater des tiers alors que les compétences cantonales existent, notamment par les services des automobiles, avec lesquels des liaisons informatiques doivent de toute façon être établies, et les polices cantonales qui sont déjà actives sur le terrain.

Nous vous souhaitons bonne réception de la position cantonale en la matière et, vous remerciant de nous avoir consulté à cette occasion, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe : questionnaire

## Questionnaire à l'intention des participants à l'audition

Les participants à l'audition sont priés de donner leur avis à l'aide du présent questionnaire, qui est également disponible au format Word.

### Avis exprimé par:

Canton:

Association, organisation:

Autre:

Nom:

État de Neuchâtel

Adresse

Château, 2000 Neuchâtel

## 1. Généralités

### 1.1. Approuvez-vous le remplacement de la vignette autocollante par un système électronique de perception et de contrôle (vignette électronique)?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

*Oui pour une vignette électronique, avec une perception électronique pour les utilisateurs étrangers et une perception conjointe à la taxe automobile cantonale pour les utilisateurs suisses.*

### 1.2. Estimez-vous judicieux, sur le plan technologique, que le nouveau système repose sur la reconnaissance des plaques de contrôle des véhicules?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

### 1.3. Devrait-on attendre que d'autres technologies soient à disposition? Dans l'affirmative, à quelle technologie pensez-vous?

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

## 2. Champ d'application et assujettissement à la redevance

### Approuvez-vous les exceptions à l'assujettissement à la redevance?

(Art. 4, al. 1, let. a à j)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

*Il nous semblerait opportun d'exonérer aussi les véhicules de voirie destinés à l'entretien des routes, qui sont toujours, à un moment ou à un autre, appelés à intervenir et/ou à transiter sur les autoroutes.*

Dans le cas où la perception de la redevance devait se faire par le truchement de la taxe sur les plaques (voir remarque sous pt. 1.1), l'exception pour les véhicules munis de plaques professionnelles (let. i) deviendrait alors caduque.

### 3. Bases de calcul de la redevance

**3.1. Approuvez-vous le fait qu'une seule période de taxation soit prévue (un an), à l'exclusion de toute redevance de courte durée?**

(Art. 6 et 8)

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

**3.2. Approuvez-vous le fait que la redevance annuelle soit maintenue à 40 francs?**

(Art. 7, al. 1)

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

**3.3. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse réduire de la moitié au plus la redevance pour les motocycles et les remorques?**

(Art. 7, al. 2)

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

*La mesure est cohérente en regard des conditions climatiques de notre pays, s'agissant des motocycles. Elle l'est également en ce qui concerne les remorques, du fait que la majorité n'emprunte que peu le réseau des routes nationales.*

### 4. Perception de la redevance

**4.1. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse prévoir l'acquittement après coup de la redevance?**

(Art. 9, al. 2)

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

**4.2. Délégation de la perception de la redevance**

(Art. 12, al. 1 à 3)

*Commentaire*

*L'Administration fédérale des douanes assure l'exploitation de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (émission de la vignette autocollante et vente des vignettes à la frontière) depuis 1985. Il est prévu qu'elle continue à en assumer la responsabilité globale. Il pourrait cependant être judicieux, pour des raisons économiques, d'externaliser tout ou partie de la perception de la redevance, comme le permet déjà en partie le droit actuel et comme c'est déjà le cas (vente des vignettes, contrôle et répression aux bureaux de douane autoroutiers).*

**4.2.1 Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer tout ou partie de la perception de la redevance à un organe de perception extérieur à l'administration fédérale?**

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

**4.2.2 Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer tout ou partie de la perception de la redevance aux cantons?**

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

*En particulier si la perception se fait conjointement à l'encaissement des taxes automobiles cantonales.*

## 5. Contrôles

**5.1. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer l'exécution des contrôles à des tiers?**

*(Art. 15, al. 2)*

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

*Mais uniquement pour des contrôles administratifs, hors du terrain. Les contrôles sur les routes doivent rester en main de la police, seule qualifiée à arrêter et contrôler les véhicules sans risque de créer des situations dangereuses sur les routes.*

**5.2. Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer l'exécution des contrôles aux cantons?**

*(Art. 15, al. 2)*

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

**5.3. Approuvez-vous la mise en place d'un système de contrôle électronique basé sur des images vidéo?**

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

*La problématique liée à la protection des données privées mettrait le projet en péril.*

## 6. Protection des données

**Approuvez-vous les dispositions relatives à la protection des données?**

*(Art. 17 à 24)*

OUI  NON  Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

*Vu le nombre de données collectées et la possibilité que le traitement puisse être confié à des tiers privés, la protection des données ne semble pas garantie.*

## 7. Dispositions pénales

**Approuvez-vous le fait que le Conseil fédéral puisse déléguer la poursuite pénale à des tiers?**

(Art. 28, al. 4)

OUI

NON

Pas d'avis / Pas concerné

Remarques:

*S'il s'agit de tiers privés, ce n'est pas opportun. S'il s'agit des cantons, il n'y a pas de problème.*

## 8. Divers

**Avez d'autres remarques?**

*Le fait que, pour les véhicules immatriculés en Suisse, la vignette soit perçue conjointement aux taxes automobiles comporte les avantages suivants :*

- *aucun frais administratif supplémentaire ;*
- *augmentation des recettes pour la Confédération ;*
- *aucun contrôle à effectuer pour les véhicules immatriculés en Suisse, du fait de l'impossibilité d'infraction ;*
- *disparition des vols de vignettes ;*
- *la police peut se concentrer sur le socle de base de ses missions.*

Prière de faire parvenir le questionnaire complété à:

[zentrale-vignette@ezv.admin.ch](mailto:zentrale-vignette@ezv.admin.ch) (aux formats Word et PDF)

ou

Direction générale des douanes  
Division Redevances sur la circulation  
Monbijoustrasse 91  
3003 Berne